Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212201578-20260401-2026_04_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR

Séance ordinaire du 1er avril 2026

Date de convocation
26 mars 2026

Date d'affichage
26 mars2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Procurations : 2

L'an deux mille vingt-six, le 1er avril deux mille vingt six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. LE MOROUX, M. GALGUEN, C. LE BARON, M. GUILLEMOT, E. LE BORGNE, A.C ZUURBIER, C. LAGON, C. MAULE, M. GUÉGANOU, S. LE BORGNE, A. BOIS, J. PLASSART-TALLEC, K. TASSEL

Absent excusé : B. JAN (pouvoir à C. LE BARON), I. DIMAGGIO (pouvoir à M. GUILLEMOT)

Secrétaire de séance : M. GUÉGANOU

N° 2026-04-03

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1414-2 L2121-21 et L2121-22;
Considérant qu'afin d'étudier les différents dossiers de marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), présidée par le Maire et composée de trois membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires ;
Considérant que ces membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants à lieu sur la même liste ;
Considérant que conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la CAO est assurée par le Maire ;
Après appel des candidatures,
Considérant la candidature de Mme Murielle GUÉGANOU, M. Christian MAULE et Mme Monique GUILLEMOT en tant que titulaires et de M. Alain BOIS, M. Mickaël GALGUEN et Mme Anne-Cécile ZUURBIER en tant que suppléants.

Le vote ayant eu lieu, le Maire proclame comme étant élus, à l'unanimité :

Comme membres titulaires de la CAO Mme Murielle GUÉGANOU, M. Christian MAULE et Mme Monique GUILLEMOT.
Comme membre suppléants M. Alain BOIS, M. Mickaël GALGUEN et Mme Anne-Cécile ZUURBIER.

Le Maire,
C. LE MOROUX

MAIRIE DE LE MOUSTOIR
22340